

DEMANDE DE CARTE AMERICAN EXPRESS® BUSINESS CARD



Formulaire de demande de délivrance de cartes d'entreprise adressé au Credit Suisse AG en tant que société émettrice des cartes et basé sur les demandes individuelles de l'entreprise requérante et des membres de son personnel, sur un accord spécial éventuel conclu entre l'entreprise et l'émettrice ainsi que sur les données ci-dessous. Des règles spéciales d'identification s'appliquent aux sociétés simples, aux sociétés se trouvant en cours de création ainsi qu'aux trusts. Vous trouverez tous les détails sur www.company-cards.ch

N'OUBLIEZ PAS:

Complétez toute la demande directement en ligne. Cochez votre choix, imprimez, ajoutez les documents nécessaires et postez la demande signée à:
Swisscard AECS AG, JSOA6, Case postale 227, 8810 Horgen.

1 – CHOIX DE LA CARTE

Carte principale sans cotisation annuelle la 1^{ère} année (Prière de cocher la case correspondant à la carte désirée)



Y90850FA82/H08

Oui, nous commandons une
American Express® Business Card
Sans cotisation annuelle la 1^{ère} année;
140 CHF à partir de la 2^{ème} année



Y90850FB80/K08

Oui, nous commandons une
American Express® Gold Business Card¹
Sans cotisation annuelle la 1^{ère} année;
300 CHF à partir de la 2^{ème} année

¹ Nous reconnaissons que l'émettrice de la carte se réserve le droit de délivrer une American Express® Business Card au lieu de l'American Express® Gold Business Card sollicitée pour raisons de solvabilité.

2 – DONNÉES SUR L'ENTREPRISE REQUÉRANTE

Raison sociale juridiquement valable (selon extrait RC, si inscrit)

Langue de correspondance: Allemand Français

Voici comment le nom de l'entreprise doit figurer sur la carte:
(20 caractères maximum, espaces compris sans accents ni trémas)

Rue/n°

NPA

Localité

Pays

Téléphone

Fax

Branche

Nombre de coll.

Inscription au registre du commerce:

Oui, joindre obligatoirement une copie de l'extrait actuel du RC (de moins de 6 mois). Depuis J M A

Non, joindre obligatoirement une copie des actes constitutifs ou documents équivalents.

Forme juridique de la société

Date de fondation:

 J M A

Share capital

3A – DÉTERMINATION SOCIÉTÉ DE DOMICILE

Veillez répondre aux questions suivantes:

- A) Disposez-vous de vos propres locaux, c'est-à-dire pas d'adresse c/o, siège non situé auprès d'un avocat/société fiduciaire/banque? Oui Non
- B) Employez-vous votre propre personnel? Oui Non
- C) Votre société est-elle une société de domicile? Oui Non

Explication si «Non» a été coché à la question A) et/ou B) et aussi à la question C):

3B – FORMULAIRE A selon art. 3 et 4 CDB 08 (Identification de l'ayant droit économique)

A compléter obligatoirement.

Tous les émetteurs de carte de crédit en Suisse ont, selon CDB 08 art. 3 et 4, l'obligation légale de demander à l'entreprise requérante les informations suivantes.

Si les fonds servent à régler les factures de carte de crédit ou étant versés d'une autre façon à l'émetteur de carte de crédit appartiennent à l'entreprise requérante, cette dernière est alors considérée comme l'ayant droit économique et la case A doit alors être cochée. Si les fonds appartiennent à un tiers ou à une autre entreprise, il convient alors de cocher la case B et de compléter tous les champs ci-dessous.

L'entreprise requérante confirme par la présente, (cocher impérativement ce qui convient)

A qu'elle **seule** est l'ayant droit économique des fonds servant à régler les factures de carte de crédit.

B que la personne/les personnes ou l'entreprise/les entreprises suivante/s est/sont l'ayant droit économique des fonds servant à régler les factures de carte de crédit:

Nom/Prénom ou Raison sociale Date de naissance Nationalité Adresse (domicile)/Siège social État (pays)

Nom/Prénom ou Raison sociale	Date de naissance	Nationalité	Adresse (domicile)/Siège social	État (pays)

Le cocontractant s'engage à communiquer spontanément toute modification à l'émettrice de cartes de crédit. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire A de manière erronée est punissable (art. 251 du Code pénal suisse, faux dans les titres, réclusion jusqu'à 5 ans ou emprisonnement). Nous répondons à vos questions au: +41 44 659 63 55.

Exclusivement à usage interne

Date: _____

Sales ID: _____

0040110002

4 – COORDONNÉES BANCAIRES EN SUISSE DE L'ENTREPRISE REQUÉRANTE

Cient du Credit Suisse AG: Oui Non

Banque/poste _____ NPA _____ Localité _____

IBAN _____ N° de clearing/N° de compte _____

5 – DONNÉES DU MEMBRE DU PERSONNEL FAISANT LA DEMANDE ET TITULAIRE DE LA CARTE PRINCIPALE (à compléter impérativement)

Madame Monsieur

Voici comment mon prénom et mon nom doivent figurer sur la carte:
 (20 caractères maximum, espaces compris sans accents ni trémas) _____

Prénom _____ Nom _____

Date de naissance _____ J _____ M _____ A Nationalité _____

Rue/n° (privé) _____

NPA _____ Localité _____ Pays _____

Domicile précédent
 NPA _____ Localité _____

Téléphone (privé) _____ Tél. (professionnel) _____

Tél. portable _____ E-mail _____

Lieu d'origine _____ Revenu annuel brut en CHF (à indiquer impérativement) _____

Nom de jeune fille de la mère (mot de passe en cas d'urgence) _____

Rapport à l'entreprise/poste _____ Depuis quand? _____ J _____ M _____ A

Emploi non résilié Oui Non Emploi à durée indéterminée Oui Non

Ressortissant suisse: Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.
Ressortissant étranger: Joindre la copie du **livret pour étrangers** avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.
 B C G L (Pour G et L: joindre la copie du contrat de travail ou un certificat d'emploi à durée indéterminée)

Si autre, lequel? _____ depuis _____ M _____ A

Le collaborateur a déjà ou a eu dans le passé une carte American Express®: Numéro de carte **3 7 5 8** _____

PROGRAMME DE BONIFICATION MEMBERSHIP REWARDS®

Oui, je désire participer au programme de bonification *Membership Rewards*®-Classic. **50 CHF/année + TVA** (gratuit pour les titulaires de la Gold Business Card). Je reçois 1 point pour chaque franc dépensé. Les opérations suivantes ne donnent pas lieu à l'attribution de points: achat de Travellers Cheques, retrait d'espèces de tout genre, débits en relation avec des prestations financières (y compris intérêts, frais et prétentions en dommages-intérêts).

6 – DONNÉES DU MEMBRE DU PERSONNEL FAISANT LA DEMANDE ET DU TITULAIRE DE LA CARTE SUPPLÉMENTAIRE

CARTE SUPPLÉMENTAIRE SANS COTISATION ANNUELLE LA 1^{ÈRE} ANNÉE (Prière de cocher la case correspondant à la carte désirée)

American Express® Business Card
 Sans cotisation annuelle la 1^{ère} année;
 75 CHF à partir de la 2^{ème} année

American Express® Gold Business Card
 Sans cotisation annuelle la 1^{ère} année;
 150 CHF à partir de la 2^{ème} année

Voici comment mon prénom et mon nom doivent figurer sur la carte:
 (20 caractères maximum, espaces compris sans accents ni trémas) _____

Madame Monsieur

Prénom _____ Nom _____

Date de naissance _____ J _____ M _____ A Nationalité _____

Rue/n° (privé) _____

NPA _____ Localité _____ Pays _____

Téléphone (privé) _____ Tél. (professionnel) _____

Tél. portable _____ E-mail _____

Rapport à l'entreprise/poste _____ Depuis quand? _____ J _____ M _____ A

Ressortissant suisse: Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.
Ressortissant étranger: Joindre la copie du **livret pour étrangers** avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.
 B C G L (Pour G et L: joindre la copie du contrat de travail ou un certificat d'emploi à durée indéterminée)

Si autre, lequel? _____ depuis _____ M _____ A

Le collaborateur a déjà ou a eu dans le passé une carte American Express®: Numéro de carte **3 7 5 8** _____

8. Renouvellement, résiliation ou blocage de la carte

8.1 Le client et l'émettrice peuvent en tout temps résilier les rapports contractuels, par écrit et sans donner de motifs. La résiliation de la carte principale entraîne automatiquement celle des éventuelles cartes supplémentaires. Les rapports contractuels relatifs à une carte supplémentaire peuvent être résiliés aussi bien par le titulaire de la carte supplémentaire que par le titulaire de la carte principale. En l'absence de résiliation, la carte conserve sa validité jusqu'à la date grave sur celle-ci. L'émettrice envoie une nouvelle carte au client avant que la carte n'arrive à expiration.

8.2 La résiliation du contrat rend immédiatement exigibles tous les montants impayés des relevés ou autres créances entre les parties et ne donne pas droit au remboursement intégral ou partiel des frais (voir chiffre 3). L'émettrice n'est pas tenue de comptabiliser les crédits obtenus dans le cadre de programmes de fidélisation. Les paiements encore dus après la fin du contrat doivent être réglés par le client conformément aux présentes conditions.

8.3 Le client et l'émettrice ont le droit de bloquer les cartes à tout moment et sans indication de motifs. Le titulaire de la carte principale peut demander le blocage de la carte principale et des éventuelles cartes supplémentaires; le titulaire de la carte supplémentaire ne peut faire bloquer que la carte supplémentaire.

9. Collecte, traitement et transmission de données, recours à des tiers

9.1 Pour l'examen de la demande de carte et pour l'exécution du contrat (y compris pour la réalisation ou l'éventuel renouvellement des examens concernant la solvabilité du requérant), l'émettrice est autorisée à demander des renseignements auprès de services publics, de l'employeur, d'agences externes de contrôle de solvabilité, de la banque ou de la poste du requérant, auprès d'organismes fournissant des renseignements sur les créances ainsi qu'auprès de la centrale des créés (ZEX) ou d'autres services prévus à cet effet par la loi (p. ex. centre de renseignements sur le crédit à la consommation) et à prévenir la ZEX en cas de blocage de la/les carte(s), de retard qualifié dans les paiements ou d'utilisation abusive de la carte par le client, ainsi que les services compétents dans les cas définis par la loi. La ZEX a, quant à elle, le droit de rendre de tels renseignements accessibles à ses membres. L'émettrice se réserve également le droit de faire parvenir au client des mises en garde contre les fraudes, des informations sur les dépassements de limites, etc.

9.2 Si le nom ou le logo d'un tiers figure sur la carte ou que la carte donne droit à des prestations d'assurance ou autres, le client autorise l'émettrice à mettre ces données à la disposition du dit tiers (ainsi que des partenaires mandatés par ce tiers), dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la réalisation de campagnes concernant les cartes (y compris des programmes de fidélisation), pour la gestion de la relation d'assurance ou pour l'exécution d'autres prestations liées à la carte.

9.3 L'émettrice est habilitée à proposer au client, par écrit ou par oral, des produits et des services en rapport avec l'émission ou l'utilisation des cartes, les campagnes concernant les cartes (y compris les programmes de fidélisation), mais aussi les assurances ainsi que d'autres prestations financières (égaleme nt de tiers) et de lui faire parvenir des informations à ce sujet. Pour développer et offrir des produits adéquats, l'émettrice peut établir et évaluer des profils de clients, de consommation et de préférences. Aucune évaluation ni traitement de données n'est effectué sur la base des transactions effectuées par le client (analyse des achats). Le client peut à tout moment renoncer, par déclaration écrite à l'émettrice, aux offres et informations de celle-ci conformément au présent chapitre.

9.4 L'émettrice se réserve le droit de mandatier des tiers en Suisse ou à l'étranger concernant l'exécution en tout ou partie de l'ensemble des prestations relevant du contrat, y compris les programmes de fidélisation (p. ex. examen de la demande, gestion du contrat, encaissement, communication avec les clients, calcul des risques de crédit), ainsi que s'agissant de l'évaluation des données et de l'envoi d'offres et d'informations conformément au chiffre 9.3, de même que dans le but d'améliorer les modèles de risques appliqués pour l'octroi des limites de dépenses et la lutte contre la fraude. Le client autorise l'émettrice à transmettre à ces tiers – également à l'étranger – les données dont ils ont besoin pour la bonne exécution des tâches qui leur ont

été assignées. Le client prend connaissance du fait que les données transmises à l'étranger ne bénéficient pas toujours d'une protection ou d'une protection équivalente à celle garantie par le droit suisse. Les tiers mandatés par l'émettrice ne sont pas considérés comme des auxiliaires.

9.5 L'émettrice est habilitée à transférer les présents rapports contractuels ou certains des prévisions ou obligations en décaissant à des tiers (p. ex. établissements d'encaissement) en Suisse et à l'étranger ou à proposer un tel transfert et a le droit de rendre accessibles à ces tiers toutes les données nécessaires à cet effet.

9.6 L'émettrice et les points d'acceptation sont autorisés à enregistrer sur la carte (p. ex. sur la bande magnétique ou la puce) les données relatives aux campagnes concernant les cartes et/ou aux programmes de fidélisation.

9.7 Le client prend acte du fait que les procédures décrites sous les chiffres 9.1 à 9.6 peuvent avoir pour conséquence que des tiers aient connaissance de sa relation de carte avec l'émettrice et libère l'émettrice du secret bancaire dans ce contexte.

9.8 L'émettrice est autorisée, sans toutefois y être contrainte, à enregistrer et à archiver les entretiens et d'autres formes de communication avec les clients à des fins de preuve et d'assurance qualité.

10. Communication et service clientèle

10.1 Le client et l'émettrice peuvent recourir à un moyen de communication électronique (p. ex. e-mail, SMS/MMS, Internet), dans le cadre prévu par l'émettrice. L'émettrice se réserve le droit de régler l'utilisation de moyens de communication électroniques, notamment pour la modification de données importantes du contrat (p. ex. mutations d'adresse, changement de mode de paiement, résiliations ou blocages de cartes) et de prestations via Internet (-services en ligne-) dans une convention séparée.

10.2 L'émettrice ne garantit en aucune manière l'exactitude, l'exhaustivité et la durée de transmission des données transférées par voie électronique conformément au chiffre 10.1.

10.3 Le service clientèle de Swisscard AECS AG est à la disposition du client au numéro et à l'adresse figurant sur le relevé mensuel pour toutes les questions relatives aux cartes ou aux rapports contractuels avec l'émettrice (y compris les blocages de cartes).

11. Dispositions complémentaires (y compris droit applicable et for)

11.1 Les rapports contractuels soumis aux présentes conditions sont régis par le droit suisse. Tout droit résultant d'un conflit de lois est exclu.

11.2 Le for exclusif de toute procédure est Zurich 1, de même que le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les clients non domiciliés en Suisse. L'émettrice est toutefois en droit d'intenter une action devant tout autre tribunal compétent. Demeurent réservées les dispositions impératives du droit suisse.

11.3 Les présentes conditions remplacent toutes les conditions précédentes. L'émettrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions (y compris les frais conformément au chiffre 3) et les possibilités d'utilisation de la carte (y compris les prestations liées à la carte). Les modifications seront communiquées sous une forme appropriée au client et considérées comme acceptées si la carte n'est pas résiliée avant l'entrée en vigueur de ces modifications. Sauf mention contraire de l'émettrice, les présentes conditions (y compris les éventuelles modifications) s'appliqueront aux futures cartes à émettre (p. ex. pour les upgrades).

11.4 Le titulaire de la carte supplémentaire autorise le titulaire de la carte principale à fournir ou à se procurer toutes les déclarations relatives à la carte supplémentaire et s'appliquant également au titulaire de la carte supplémentaire.

12. Dispositions supplémentaires pour les seules cartes de crédit

12. Limites de dépenses fixes

La limite de dépenses fixée par l'émettrice vaut globalement pour la carte principale et pour les cartes supplémentaires. L'émettrice peut modifier les limites de dépenses à tout moment et sans donner de motifs. Les limites de dépenses peuvent être réduites en fonction du montant des créances liées à la carte de crédit. En cas de dépassement des limites de dépenses, l'émettrice est en droit d'exiger le paiement immédiat des montants dus.

13. Option de paiement par acomptes (convention de crédit)

Une option de paiement par acomptes peut être proposée par l'émettrice pour les cartes de crédit.

14. Dispositions supplémentaires pour les cartes d'entreprise

14. Dispositions générales

14.1 Les entreprises peuvent, sous leur propre responsabilité, demander pour leurs collaborateurs des cartes d'entreprise libellées au nom du collaborateur concerné et, si l'entreprise le souhaite, au nom de l'entreprise. Tous les droits et obligations du client énumérés dans les parties I et II des présentes conditions valent également pour le collaborateur de l'entreprise (ci-après «le collaborateur») et par l'entreprise, dans la mesure où ils peuvent être appliqués aux cartes d'entreprise et/ou des dispositions contraires ne sont pas prévues dans cette partie III.

14.2 Le collaborateur s'engage à n'utiliser la carte d'entreprise que dans le cadre des pouvoirs conférés par l'entreprise. L'émettrice n'est pas liée par les instructions internes de l'entreprise. 14.3 Les cartes d'entreprise et les NIP peuvent, à la demande et aux propres risques de l'entreprise, être envoyés par l'émettrice à l'entreprise, plutôt qu'aux collaborateurs directement.

14.4 L'entreprise est en droit de fixer une ou plusieurs limites globales par entreprise.

14.5 Si l'entreprise le souhaite, les décomptes mensuels peuvent être envoyés à l'entreprise sous forme de facture globale. En pareil cas, le collaborateur reçoit, au lieu d'un décompte individuel, un relevé des transactions qu'il a effectuées.

14.6 L'entreprise informe immédiatement l'émettrice, par écrit ou sous une autre forme acceptée par celle-ci, de tous les changements concernant la carte d'entreprise et lui communique notamment la date de départ du collaborateur lorsque ce dernier quitte l'entreprise. L'entreprise veille à ce que les cartes d'entreprise des collaborateurs démissionnaires soient rendues inutilisables au plus tard le dernier jour de travail.

14.7 L'entreprise est en droit de ne communiquer qu'à l'entreprise, sous une forme appropriée, les frais et autres conditions applicables à la carte ainsi que leur modification. L'entreprise se charge de transmettre les informations nécessaires à ses collaborateurs. Le collaborateur autorise l'entreprise à fournir ou à recevoir toutes les déclarations relatives à la carte d'entreprise qui s'appliquent à lui également.

14.8 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.9 L'entreprise répond solidairement, et indépendamment des rapports juridiques internes qui lient au collaborateur, de toutes les créances et prétentions de l'émettrice, même en cas de facturation individuelle entre l'émettrice et le collaborateur. Le collaborateur (contrairement à l'entreprise) n'assume aucune responsabilité pour les transactions dont il peut prouver qu'elles ont été effectuées dans le cadre de ses activités pour l'entreprise et qui ne lui ont pas été remboursées par cette dernière.

14.10 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.11 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.12 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.13 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.14 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.15 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.16 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.17 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.18 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.19 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.20 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.21 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.22 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.23 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.24 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.25 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.26 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.27 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.28 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.29 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.30 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.31 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.32 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.33 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.34 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.35 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.36 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.37 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.38 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.39 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.40 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.41 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.42 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.43 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.44 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.45 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.46 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.47 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.48 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.49 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.50 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.51 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.52 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.53 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.54 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.55 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.56 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.57 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.58 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.59 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.60 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.61 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.62 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.63 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.64 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.65 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.66 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.67 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.68 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.69 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.70 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.71 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.72 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

14.73 L'entreprise reconnaît l'exactitude de toutes les transactions autorisées par le collaborateur et accepte l'ensemble des frais et dépenses facturés ainsi que les créances de l'émettrice en décaissant.

Version 01/2008

11 – DÉCLARATION DE L'ENTREPRISE REQUÉRANTE AINSI QUE DU MEMBRE DU PERSONNEL FAISANT LA DEMANDE

Nous confirmons au nom de l'entreprise requérante l'exactitude des données ci-dessus et autorisons le Credit Suisse AG, en tant que société émettrice des cartes, à les vérifier à tout moment, y compris en s'adressant à des tiers. Nous reconnaissons à l'émettrice le droit de refuser la présente demande sans donner de motifs. Par la signature de la présente demande de carte, nous confirmons avoir lu, compris et accepté les conditions relatives aux cartes à débit différé et aux cartes de crédit du Credit Suisse AG, notamment les points 2 et 3, 5 à 7, 9 à 11 et 14 à 17. Le membre du personnel faisant la demande recevra un extrait des conditions d'assurance dès que sa demande de carte aura été acceptée. Il peut consulter sur www.swisscard.ch, ou demander à l'émettrice les conditions d'assurance complètes ainsi que les conditions des éventuelles prestations annexes à la carte (y compris les programmes de fidélisation). Les conditions d'assurance seront valables au plus tard avec l'entrée en utilisation de la carte. Nous autorisons les assureurs, l'émettrice et les tiers concernés en Suisse et à l'étranger à échanger les données nécessaires au traitement des cas d'assurance. L'entreprise requérante s'engage à assister le mieux possible son personnel lorsqu'il s'agit de faire valoir des prestations d'assurance par rapport aux assureurs. L'émettrice est autorisée à faire parvenir à l'entreprise requérante et/ou à son personnel (également sous forme électronique) des mises en garde contre les fraudes, des informations sur les dépassements de limites, etc. L'entreprise est responsable, indépendamment du rapport juridique interne avec le membre du personnel, de manière solidaire pour toutes les obligations du membre du personnel par rapport à l'utilisation de la carte. D'éventuels comptes que possèdent, auprès du Credit Suisse AG, les personnes ou les entreprises répondant à des factures liées à la/aux carte(s) demandée(s) peuvent également être débités en vue de compenser les factures non réglées.

12 – SIGNATURES

Lieu/date
X

Lieu/date
X

Lieu/date
X

Nom et prénom de la personne habilitée à signer (en majuscules d'imprimerie)
X

Lieu/date
X

Nom et prénom de la personne habilitée à signer (en majuscules d'imprimerie)
X

Lieu/date
X

Signature du membre du personnel faisant la demande et titulaire de la carte principale
X
Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.

Signature du requérant de la carte supplémentaire
X
Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.

Signature sociale selon le registre du commerce ou la liste des personnes habilitées à signer
X
Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.

Signature sociale selon le registre du commerce ou la liste des personnes habilitées à signer
X
Joindre la copie d'une pièce d'identité officielle (passeport, carte d'identité, permis de conduire) avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance.

Timbre de l'entreprise

13 – AVEZ-VOUS PENSÉ À TOUT?

- Avez-vous complété entièrement les informations «3A Vérification du domicile de la société / 3B Détermination de l'ayant droit économique»?
- Les personnes habilitées à signer (selon l'«extrait du RC» ou la «liste des personnes habilitées à signer») ont-elles vérifié et signé la demande?
- Avez-vous joint une copie de l'actuel «extrait RC» (de moins de 6 mois) ou des actes constitutifs ou documents équivalents et/ou la «Liste des personnes habilitées à signer»?
- Avez-vous joint les copies de pièce d'identité demandées (copie d'une pièce d'identité officielle comme passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo reconnaissable, signature, lieu et date de délivrance)?

